

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Réunion du Bureau Exécutif du 13 septembre 2017

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau syndical du 30 mai 2017.

Administration Générale et Ressources Humaines

3. Mise en place du télétravail suite à l'accord du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme.
4. Création d'un poste d'adjoint administratif de première classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe.
5. Avenant à la convention avec la Préfecture de la Drôme portant sur la transmission des actes au contrôle de la légalité.

Finances

6. Autorisation de poursuite donnée au comptable public.

Déploiement

7. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubenas et le syndicat mixte ADN.
8. Informations et questions diverses.

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le 13 septembre à 8 heures, le Bureau Exécutif du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 8 septembre suite à une absence de quorum pour la séance du 7 septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

Membres présents : Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Philippe LEDER, Jacques LADEGAILLERIE, Didier-Claude BLANC, Franck SOULIGNAC,

Membres excusés : Sébastien BERNARD, Sandrine GENEST, Pierre JOUVET, Christian LECERF, Michel PIALET, Jean-Marc BOUVIER, Marie FERNANDEZ, Maurice WEISS, Laurent UGHETTO, Sylvie GAUCHER.

En exercice : 16

Présents ou représentés : 6 (6 voix)

Votants : 6

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé aux membres du Bureau Exécutif de désigner un ou une secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Monsieur Philippe LEDER a été désigné secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau syndical du 30 mai 2017

Il est proposé au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de séance.

Les élus s'estimant parfaitement informés sur la tenue des débats et sur la gestion du syndicat, approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

Administration Générale et Ressources Humaines

3. Mise en place du télétravail suite à l'accord du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Bureau Exécutif a autorisé le Président à solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme pour la mise en place du télétravail pour les services du syndicat.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme,
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre la politique du télétravail au sein de l'ensemble des services,
- **PREND ACTE** que cette mise en œuvre entre dans le cadre des délégations données au Directeur Général des Services.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif de première classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante et par délégation au Bureau Exécutif de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même que la modification du tableau des effectifs.

Toujours dans le souci d'optimiser la gestion des ressources humaines en fonction des besoins du projet, il est proposé de procéder à la création d'un poste pour favoriser la promotion interne des agents.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité

- **AUTORISE** la Présidente à créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative afin

d'assumer le poste de secrétariat au sein du pôle Déploiement FTTH (poste prévu dans l'organigramme cible).

- **AUTORISE** la Présidente à saisir le Centre de Gestion de la Drôme pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe dès lors que l'agent concerné sera promu.
- **AUTORISE** la Présidente à mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat

5. Avenant à la convention avec la Préfecture de la Drôme portant sur la transmission des actes au contrôle de la légalité.

Madame la Présidente expose aux membres du Bureau Exécutif que :

- Le syndicat a changé d'opérateur de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de la légalité,
- Que la convention initialement conclue avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes ne concerne pas tous les actes et notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Dans un souci de simplification des procédures, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- **DECIDE** que cet avenant sera applicable à compter du moment où le nouvel opérateur sera mis en place,
- **DEMANDE** un avenant pour l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État à l'ensemble des actes et de leurs annexes,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Finances

6. Autorisation de poursuite donnée au comptable public.

La Présidente souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La réglementation étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

La nécessité pour le Syndicat de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales est indispensable pour la sécurité financière du projet.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **DONNE** au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Déploiement

7. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubenas et le syndicat mixte ADN.

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), exerce, en vertu de l'article 5 de ses statuts, en lieu et place de ses membres, la compétence de réalisation, de gestion et d'exploitation d'infrastructures ou de réseaux de communications électroniques haut débit et très haut débit, ouverts au public, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Dans le cadre de ses projets, la commune d'AUBENAS envisage une opération de travaux.

C'est dans ce cadre qu'ADN a saisi l'opportunité de réaliser des infrastructures de communications électroniques, à savoir la pose de fourreaux et chambres, conformément aux plans joints en annexes. Cette opération unique, réalisée conjointement par ADN et la Commune d'Aubenas, relève simultanément de la compétence des deux parties contractantes.

En vue d'offrir davantage de souplesse dans la mise en œuvre de cette opération globale, et au vu de la technicité nécessaire à son bon déroulement, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004 (dite loi MOP).

Cette disposition permet lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune d'Aubenas comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le montant prévisionnel à la charge d'ADN est de 30 000€ HT.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- **APPROUVE** les termes de la Convention,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer ainsi qu'à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre.

8. Informations et questions diverses

- **Engagement du Syndicat dans la promotion des métiers de la fibre optique en Ardèche et dans la Drôme**
- **Point sur le lancement des consultations et de l'attribution des marchés de la phase Equilibre 2017 (MS5 à MS8)**
- **Point d'avancement sur le déploiement FTTH et le raccordement des sites d'entreprises isolées FTTO**
- **Point sur le contexte national : politique gouvernementale, avancement du plan France Très haut débit et annonces de certains opérateurs.**